

Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Norme internationale : ISO/CEI 17020:2012

Norme suisse : SN EN ISO/CEI 17020:2012

ASIT
 Association suisse
 d'inspection technique
 Richtstrasse 15
 Case postale
 8304 Wallisellen

Responsable : Dr Raffael Schubiger
 Responsable SM : Robin Setz
 Téléphone : +41 44 877 6111
 E-Mail : <mailto:info@svti.ch>
 Internet : <http://www.svti.ch>
 Première accréditation : 16.03.1994
 Accréditation actuelle : 31.05.2019 au 30.05.2024
 Registre voir : www.sas.admin.ch
 (Organismes accrédités)

Portée de l'accréditation dès le 16.03.2022

Organisme d'inspection (type A) et d'évaluation de la sécurité des équipements et installations sous pression, des installations de transport par conduites de combustibles et carburants, des composants et systèmes d'installations nucléaires et de la surveillance du marché des ascenseurs et des équipements sous pression

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SOUS PRESSION		Resp.: Felix Heer Tél.: +41 44 877 6141 Fax: +41 44 877 6211 E-Mail: felix.heer@svti.ch
RS 832.312.11 Ordonnance du 9 avril 1925 concernant l'établissement et l'exploitation des générateurs de vapeur et des récipients de vapeur ¹⁾	Organisme d'inspection ²⁾ pour les exigences demandées: - Rapport d'expertise à l'attention des autorités compétentes - Inspections de réception - Inspections périodiques	¹⁾ Ordonnance importante en raison de l'art. 18 Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ²⁾ Appelé « inspectorat » dans l'ordonnance
RS 832.312.12 Ordonnance du 19 mars 1938 concernant l'installation et l'exploitation des récipients sous pression ¹⁾	Organisme d'inspection ³⁾ pour les exigences demandées: - Rapport d'expertise à l'attention des autorités compétentes - Inspections de réception - Inspections périodiques	¹⁾ Ordonnance importante en raison de l'art. 18 Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression du 15 juin 2007 (RS 832.312.12) ³⁾ Appelé « organisation spécialisée » dans l'ordonnance



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>RS 832.312.12 Ordonnance du 15 juin 2007 sur la sécurité et la protection de la santé des travailleurs lors de l'utilisation des équipements sous pression (Ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression)</p> <p>Directives ASCP du 12 février 1936 pour l'exécution et l'exploitation d'installation à eau surchauffée</p> <p>Loi fédérale (LEaux) du 24.1.1991 et Ordonnance fédérale (OEaux) du 28.10.1998 sur la protection des eaux.</p>	<p>Organisme d'inspection³⁾ pour les exigences demandées, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none">- exécution d'inspections- réparations et modifications <p>Organisme d'inspection⁴⁾ pour réservoirs métalliques et non métalliques ainsi que les équipements annexes de tout type</p> <p>Remarque Les inspections seront traitées en coopération avec SIS 0073.</p>	<p>³⁾ Appelé « organisation spécialisée » dans l'ordonnance</p> <p>⁴⁾ Organisme reconnu par la conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement suisse</p>
<p>INSTALLATIONS DE TRANSPORT PAR CONDUITES POUR DES COMBUSTIBLES ET CARBURANTS</p>		<p>Resp.: Roger Bächtiger Tél.: +41 44 877 6253 Fax: +41 44 877 6212 E-Mail: roger.baechtiger@svti.ch</p>
<p>RS 746.1 Loi fédérale du 4 octobre 1963 sur les installations de transport par conduites de combustibles ou carburants liquides ou gazeux</p> <p>RS 746.11 Ordonnance du 26 juin 2019 sur les installations de transport par conduites</p>	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation des projets de transport par conduites dans le cadre de la procédure d'approbation des plans- Evaluation et approbation des plans techniques détaillés- Contrôle et approbation des spécifications relatives au matériel, aux soudures, aux contrôles et à la construction- Contrôle de l'exploitation et des exploitants- Contrôle des documents techniques des projets- Essais de réception- Contrôle des règlement d'exploitation- Contrôle de l'exploitation- Autorisation des travaux tiers	



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
RS 746.12 Ordonnance du 4 avril 2007 concernant les prescriptions de sécurité pour les installations de transport par conduites (OSITC)	<ul style="list-style-type: none"> - Réception de tubes, de raccords et de robinetteries - Vérification des mesures de sécurité - Exécution de contrôles en phase de construction et de contrôles périodiques en phase d'exploitation 	
COMPOSANTS MECANIQUE ET SYSTEMES D'INSTALLATIONS NUCLEAIRES CLASSES POUR LA SECURITE AINSI QUE LES EMBALLAGES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE		Resp.: Michael Scherrer Tél.: +41 44 877 6252 Fax: +41 44 877 6213 E-Mail: michael.scherrer@svti.ch
KEG (SR 732.1) Loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu) KEV (SR 732.11) Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENU) VBRK (SR 732.13) Ordonnance du 9 juin 2006 sur les récipients et conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires (ORCSN) Directives IFSN Règles technique nucléaire et conventionnelles : Détermination NE-14 de l'ASIT (SVTI) ASME-Code, Boiler and Pressure vessel Code Règles du KTA RCC-M ISO/EN/SN	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance de production, assemblage et réparation sur les composants classés mécaniques ainsi que des inspections périodiques pendant les révisions annuelles des centrales nucléaires: - Examen des documents préliminaires en cas de production, assemblage et réparation - Examen de justificatifs de calcul - Surveillance de la construction lors de la fabrication, du montage et des réparations - Qualification des procédés de soudage - Surveillance des contrôles de fonctionnement et d'intégrité - Surveillances des contrôles non destructifs pour l'évaluation de l'état 	S'applique en particulier aux: <ul style="list-style-type: none"> - Circuit primaire et secondaire - Cuves de réacteur, générateur de vapeurs, pressuriseurs - Tuyauteries - Echangeurs - Pompes - Armatures - Constructions métalliques - Grues - Récipients de transport et de stockage



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
CENTRE DE QUALIFICATION END SUISSE: QUALIFICATION DE SYSTEMES D'INSPECTIONS		Resp.: Michael Scherrer Tél.: +41 44 877 6252 Fax: +41 44 877 6213 E-Mail: michael.scherrer@svti.ch
KEG (SR 732.1) Loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu)	<ul style="list-style-type: none">- Evaluation de concepts de qualification et justifications techniques pour les systèmes de contrôle et les corps d'essai- Conception de corps d'essai et erreurs de test- Elaboration des prescriptions de qualification- Réalisation de tests à l'aveugle- Evaluation des résultats de qualification- Certification de systèmes de contrôle	Systèmes de contrôle non destructifs comprenant l'équipement de contrôle (y compris manipulateurs), la directive de contrôle et le personnel de contrôle Il s'agit de systèmes de contrôle manuels, mécanisés ou automatiques.
KEV (SR 732.11) Ordonnance du 10 décembre 2004 sur l'énergie nucléaire (OENU)		
VBRK (SR 732.13) Ordonnance du 9 juin 2006 sur les récipients et conduites classés pour la sécurité des installations nucléaires (ORCSN)		
Directives IFSN		
Règles technique nucléaire et conventionnelles : Détermination NE-14 de l'ASIT (SVTI) ASME-Code, Boiler and Pressure vessel Code Règles du KTA RCC-M ISO/EN/SN		



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
SURVEILLANCE DU MARCHÉ APRES LSPRO		Resp.: Thomas Zimmer Tél.: +41 44 877 6262 Fax: +41 44 877 6261 E-Mail: thomas.zimmer@svti.ch
RS 930.11 Loi fédérale du 12 juin 2009 sur la sécurité des produits (LSPro)	Organisme de contrôle pour la surveillance du marché, en particulier le respect des prescriptions de sécurité dans ces champs de compétences :	La surveillance du marché du ASIT se conforme aux articles 20 à 28 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)
RS 930.111 Ordonnance sur la sécurité des produits (OSPro)	- Ascenseurs selon Art. 1 de l'ordonnance sur les ascenseurs hors entreprises (OAsc)	
RS 930.111.5 Ordonnance du DEFR du 18 juin 2010 sur l'exécution de la surveillance du marché conformément à la section 5 de l'ordonnance sur la sécurité des produits (OComp-OSPro)	- Installations de transport de personnes hors entreprises dont l'engin de levage (cabine, trottoir roulant ou engin similaire) se déplace le long d'un ou plusieurs guides et dont la sécurité n'est pas réglée par un autre acte législatif fédéral, à l'exception des matériaux spécifiques pour fêtes foraines et parcs d'attractions	
RS 930.112 Ordonnance du 25 novembre 2015 sur la sécurité des ascenseurs (Ord. sur les ascenseurs, OAsc)	- Équipements sous pression et récipients à pression, en particulier selon l'ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression (OSEP) et l'ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples (OSRP)	
RS 819.14 Ordonnance du 02.04.2008 sur la sécurité des machines (Ord. sur les machines, OMach)		
RS 930.113 Ordonnance du 25 novembre 2015 sur les récipients à pression simples (OSRP)	Gestion du registre des ascenseurs selon article 13b de OAsc	
RS 930.114 Ordonnance du 25 novembre 2015 relative aux équipements sous pression (OSEP)		

En cas de contradictions dans les versions linguistiques des registres, la version allemande fait foi.



Registre SIS

Numéro d'accréditation : SIS 0007

Abréviation	Signification
ASCP	Association suisse de contrôle des installations sous pression (maintenant ASIT)
ASME	American Society of Mechanical Engineers
CFST	Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
ECE	Commission économique des Nations Unies pour l'Europe
EN/SN	Norme européenne / Norme suisse
END	Essai non destructif
IFSN	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire
KTA	Commission technique nucléaire
ONU	Organisation des Nations Unies
OSEP	Ordonnance sur la sécurité des équipements sous pression
OSRP	Ordonnance sur la sécurité des récipients à pression simples
RCC-M	Règles de Conception et de Construction des matériels mécaniques
RS	Récueil systématique du droit fédéral

* / * / * / * / *